

PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS **Rentrée scolaire 2025**

A renvoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale
DRH – par courriel à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr
Avant le **4 avril 2025 délai de rigueur**

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 22 octobre 2024 du bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024 et note de service annuelle sur la mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré du 22 octobre 2024

Vous trouverez ci-dessous les pièces constitutives de votre dossier de demande d'EXEAT selon votre situation.

ATTENTION : Aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du/des département(s) sollicité(s).

A. Enseignant ayant participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2025

copie du barème obtenu aux permutations

Formulaire « Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée 2025 »

B. Enseignant n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2025

Formulaire « Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée 2025 »

Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées.

Vous trouverez via le lien ci-dessous la liste des pièces justificatives et également en **annexe 2 bis** :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf